RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2B GESTION

Société Civile
Au capital de 751 000,- € variable
Siège social : [redacted]
RCS : COLMAR TI 852 531 136

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier janvier, à neuf heures, les associés de la société 2B GESTION, société civile au capital de 751 000,- €, variable divisé en 751 000 parts de 1,- € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Claudine DEBER
  propriétaire de 375 490 parts sociales

- Monsieur Stéphane DEBER
  propriétaire de 375 510 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DEBER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 153 rue Théodore Deck – 68500 GUEBWILLER, au 2A rue de l'Industrie – 68360 SOULTZ, ce à compter de ce jour.

Comme conséquence elle décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Le siège social est fixé : 2A rue de l'Industrie – 68360 SOULTZ

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associée présente.

Monsieur Stéphane DEBER

[redacted]

Madame Claudine DEBER

[redacted]